

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2024



L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

**Le Compte Financier Unique** est un document budgétaire obligatoire. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour le lotissement Saint Cricq II au cours de l'année écoulée et présente les résultats comptables de l'exercice. Il traduit donc les réalisations effectivement menées en fonctionnement.

## La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

### Recettes réelles de fonctionnement 2024 :

	CFU 2024
Opération ordre transfert entre sections	4 623,38
<b>Total</b>	<b>4 623,38</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement 2024 :

	CFU 2024
Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **4 623,38 €**.

## Affectation des résultats

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de **4 623,38€**.